

## Compte rendu de séance

### Séance du 21 Janvier 2019

L' an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de MOUGIN Christian Maire

**Présents** : M. MOUGIN Christian, Maire, Mmes : BARBIERE Laurence, CHARBAU Ophélie, GEOFFROY Elodie, LE CALVEZ Aude, MAILLARD Maryline, THIEBEAUX Christine, MM : CALLURA Alessandro, COLLEAUX Jean-Claude, ELIET Daniel, LABILLOY Laurent, VIOT Olivier

Absent(s) : Mmes : PIRSON Sandrine, VAUTIER Jessica, M. REITER Cédric

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 15/01/2019

**Date d'affichage** : 15/01/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Ardennes  
le : 22/01/2019

et publication ou notification  
du : 22/01/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BARBIERE Laurence

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

### **SOMMAIRE**

Acquisition du bâtiment 3 route d'Eteignières - 01/2019  
Indemnités au comptable - 02/2019

#### **Acquisition du bâtiment 3 route d'Eteignières**

**réf : 01/2019**

Monsieur le Maire informe que l'Etat envisage de céder un bien situé sur la commune de Maubert-Fontaine, 3 route d'Eteignières, parcelle cadastrée section AA n°6 d'une superficie de 2 138 m<sup>2</sup>.

Les articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat.

Le centre d'exploitation de Maubert-Fontaine a été évalué 50 000 € HT (cinquante mille euros).

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la notification du 11 décembre 2018 pour exercer son droit de priorité ou le déléguer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir le bien situé 3 route d'Eteignières, parcelle cadastrée AA n° 6 au prix de 50 000 € HT
- charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Indemnités au comptable**

réf : 02/2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2018, soit 145.50 €,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Olivier ROUE, Receveur municipal.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Complément de compte-rendu:**

La commune met en vente une chaudière fioul avec 2 cuves double paroi de 1500 l chacune.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 21/01/2019

Le Maire  
Christian MOUGIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. MOUGIN', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAUBERT FONTAINE' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. A small star is visible at the bottom of the seal.